

VENDREDI 13 AVRIL 2012
INTERVENTION du DOCTEUR LEILA CHOUKROUNE
(Université de Maastricht)
LES PAYS EMERGENTS ET L'EVOLUTION DES RELATIONS SOCIALES
LE CAS DE LA CHINE

Jean-Claude JAVILLIER :

Nous avons le grand plaisir d'accueillir Mme. Leïla CHOUKROUNE qui est Docteur, et qui a cette qualité, d'une part, de travailler dans une université étrangère, dans un centre de recherche à Maastricht. Je vais lui laisser le soin de se présenter. Ce qui nous intéresse, c'est que c'est une personnalité qui prend le droit très au sérieux, un droit pas seulement pour les juristes, mais un droit qui doit être utilisé par les uns et les autres et qui s'intéresse bien sûr aussi aux pays émergents. C'est la raison pour laquelle nous avons cru souhaitable de l'inviter. Je la remercie d'avoir accepté de présenter les observations qui vont concerner la Chine, l'idée étant pour nous, dans le cadre de cette association, que nous souhaiterions mieux connaître la part que prend et pourra prendre dans l'avenir tout pays émergent dans le développement des relations professionnelles, par l'appropriation des normes et valeurs de l'OIT dans ces grands changements du monde que nous connaissons. Donc, c'est le début de contacts avec toi, d'une part et d'autres collègues chercheurs et enseignants dans ce domaine. Accepterais-tu quelques instants de nous dire ce que tu fais actuellement et ensuite de nous présenter tes observations ?

LEILA CHOUKROUNE :

Monsieur le Président, Chers Membres, Mesdames et Messieurs, merci tout d'abord pour cette invitation, et cette très agréable présentation.

Brièvement puisque votre Président m'a déjà présentée. Quelques mots pour que vous compreniez un peu mieux mon parcours et le thème de cette intervention.

Je suis française et diplômée de Paris I et d'institutions françaises, mais je travaille à l'étranger depuis une quinzaine d'années, d'abord à Hongkong en Chine, dans le cadre d'instituts français et puis un peu en France et puis à nouveau en Chine. Je suis maintenant professeur de droit international et économique, c'est-à-dire le droit de l'Organisation Mondiale du Commerce, (OMC), droit des investissements, droit du développement, à la faculté de droit de l'Université de Maastricht aux Pays-Bas qui est une faculté très internationale, où 90% de nos étudiants sont étrangers, d'absolument partout, y compris des pays émergents. Comme vous l'avez compris, j'ai vécu assez longtemps en Chine. Je me suis progressivement spécialisée sur les interactions entre droit international et droit chinois, d'où le sujet de cette intervention qui va traiter de la question de la « justiciabilité » des droits

économiques et sociaux dans le cadre d'un régime autoritaire, ce qui ne vous aura pas échappé, la Chine.

La Chine est le sujet de bon nombre d'interrogations, de questionnements, parfois de fantasmes et malheureusement encore, d'une assez grande méconnaissance, en dépit des contacts, des coopérations multiples et variées, y compris entre les syndicats français, européens et ce qui ne sont pas exactement des syndicats, mais des instances gouvernementales chinoises et notamment le principal syndicat officiel chinois, ou encore des ONG. C'est pourquoi nous avons choisi en commun ce thème afin de pouvoir en discuter assez librement avec vous, et peut-être de vous éclairer sur certains développements récents du droit chinois, plus généralement de l'intégration du droit international dans le droit chinois, par l'intermédiaire notamment d'une société civile chinoise de plus en plus active et de plus en plus émancipée, même si cela peut paraître assez compliqué parfois à comprendre.

Le mois de mars, en termes d'activités sociales, a été particulièrement intense en Chine. Trente huit grèves, c'est le nombre officiel recensé en Chine en mars. Trente huit à l'échelle de la Chine, cela paraît peut-être assez peu et pourtant le fait même qu'officiellement on ait recensé trente huit grèves, c'est quelque chose d'extrêmement important. Vous savez également qu'avec la crise économique mondiale, la Chine est particulièrement touchée et le miracle chinois est lui aussi remis en question, très profondément, par un nombre croissant de grèves, de mouvements sociaux, et ce absolument partout en Chine, notamment dans les régions où les industries sont les plus présentes. Je pense notamment au sud de la Chine, la région du Guangdong avec, comme vous le savez très bien, Canton, Shenzhen mais aussi plus généralement le delta et la rivière des Perles, qui va jusqu'à Macao, les zones économiques spéciales, et puis à l'est de la Chine, les zones côtières et notamment Shanghai.

Vous avez tous vu des images de grèves en 2010, chez Honda par exemple, à l'usine Foxcom. Très récemment, on a vu des images de grèves à Shanghai. Ces grèves étaient plutôt dans l'industrie électronique. Tous les jours vous avez des grèves spontanées qui ont lieu en Chine, la plupart du temps assez peu organisées par rapport à ce que l'on pourrait connaître ici.

Ces grèves, comment cela se passe-t-il ? Là encore, vous avez vu des images. Ce qui est très intéressant, c'est qu'elles sont couvertes par les médias occidentaux, certes, mais de manière plus intéressante, par les médias chinois dans une relative liberté. Donc ce sont souvent des ouvriers qui sont à l'initiative, souvent aussi des ouvrières, des femmes, parce qu'on parle d'industries dans lesquelles la main d'œuvre féminine est très importante. Elles sont aidées la plupart du temps, non pas par des syndicats, puisque comme vous le savez très bien, les syndicats libres ne sont pas autorisés en Chine, il y a simplement un syndicat officiel, mais par des ONG, des avocats, des associations, qui s'organisent peu à peu, prennent conscience de leurs droits (là aussi, je vais revenir sur cette question plus en détail) et n'hésitent plus à aller revendiquer. C'est pour cela que je vais commencer par deux citations. Je vous enverrai ce document que j'avais préparé pour vous, avec quelques références, vidéos, ou écrites.

D'abord, une citation d'un ouvrier chinois lors de la grève Honda qui avait fait beaucoup de bruit en mai 2010 : « Peu importe s'ils viennent m'arrêter, je n'ai rien à perdre ; je demande simplement ce que j'ai droit, ce que je gagne avec ma sueur et mon sang. ». Peut-être que, dans un contexte français ou européen, cette citation pourrait paraître assez classique finalement : dans les piquets de grève, on peut entendre ce genre de choses. En Chine cela prend une signification toute particulière parce que, vous le savez comme moi, ce n'est pas exactement le pays de la liberté d'expression. Il y a aussi quelque chose de très intéressant à noter, c'est qu'il y a dans cette citation une formulation de revendication de droits et cela, c'est quelque chose de complètement nouveau, qui a changé pendant ces dix dernières années en Chine. La nouvelle génération d'ouvriers - on parle de gens qui ont entre 16 et peut-être 25ans, 30ans - ces jeunes qui travaillent en usine sont conscients de leurs droits, parce que, ne serait-ce qu'à l'école primaire, ils ont appris qu'il y avait une constitution en Chine dans laquelle figurait un certain nombre de droits, qu'il y avait aussi un droit du travail et que l'on avait le droit de revendiquer ces droits dans différentes situations. Donc, il y a un vrai socle, une vraie conscience politique et juridique qui est entrain de naître. C'est quelque chose de très intéressant et nous allons y revenir.

Deuxième citation que j'avais choisie c'est celle d'un avocat du droit du travail : « L'amélioration des droits des travailleurs est une étape fondamentale en direction d'une Chine meilleure et plus juste ». Là aussi, cela peut paraître assez simple, assez banal et pourtant cela ne l'est pas, à nouveau dans un contexte chinois. Je vais vous expliquer tout cela dans un instant, mais il faut savoir que la profession d'avocat avait disparu entre les années 70 voire même, cela dépend comment on considère les choses, la fin des années 50, et le début des années 90. Donc, être avocat du travail aujourd'hui en Chine, c'est quelque chose et pouvoir dire ce genre de choses, c'est également quelque chose d'extrêmement important.

Dans ce contexte général de prise de conscience de nouveaux droits, eux-mêmes inscrits aussi bien dans la constitution chinoise, que dans un certain nombre de textes relativement récemment adoptés, émerge un phénomène particulièrement intéressant et je vous prie de m'excuser, mais je vais utiliser une expression anglaise parce qu'il n'y a pas d'équivalent en français : l'idée de «public interest litigation»(1). Vous avez tous compris ce que c'est : on va faire valoir ses droits devant une cour, devant une juridiction, et cette action qui est collective - je ne vais pas utiliser le terme de « class action » parce que c'est quelque chose d'un peu différent - mais cette action, disons collective, qui consiste à faire valoir vos droits (en l'espèce donc, on va parler du droit du travail, des travailleurs) a une dimension publique. On agit pour un ensemble de personnes et on représente en quelque sorte l'intérêt général. Donc, il y a quelque chose comme cela qui est en train de se développer en ce moment en Chine. Le «public interest litigation» s'est développé aux Etats-Unis, tout d'abord dans les années 60 avec le mouvement pour les droits civiques et puis ensuite il y a eu des développements et des adaptations diverses et variées, notamment dans les pays en développement. Evidemment, quand on discute de cela, on cite souvent l'exemple indien parce que c'est sans doute en Inde que l'on a eu les manifestations les plus intéressantes de cette « public interest litigation» que certains auteurs

ont parfois appelée «social action litigation». Donc nous avons un recours au juge fondé sur des bases sociales, véritablement, une action sociale. Pourquoi ? Parce qu'il y avait en Inde tous les ingrédients réunis à la fois : une société civile très, très dynamique à l'échelle de la population et des classes les plus basses de la population, ce que l'on appelle tout simplement les classes les plus pauvres de la population indienne et tout cela avec le soutien de la Cour suprême indienne, d'où le développement de cette «social action litigation» très importante en Inde qui a pris bien des formes. Aujourd'hui, elle est maintenant critiquée, y compris l'action de la Cour suprême, etc. Je veux simplement vous dire qu'en Inde, c'est quelque chose d'extrêmement important et que l'exemple indien a en partie inspiré l'exemple chinois d'aujourd'hui. C'est absolument passionnant à regarder, même si, vous allez voir, il y a néanmoins une certaine différence.

Il s'agit donc d'un phénomène qui naît aux Etats unis, dans les années 60, pour la défense des droits civiques, qui se propage ensuite dans les pays en développement, notamment en Inde pour les raisons que j'ai indiquées et qui aujourd'hui émerge en Chine. A ceci près que ce n'est pas nécessairement par « public interest » pour l'Etat, pour la chose publique, mais peut-être par « right interest », c'est à dire fondé sur des droits, pour revendiquer des droits - c'est une expression que je me suis permise d'utiliser dans mes publications – pas dans le cadre de la chose publique, mais plus individuel, si vous voulez. Dans ce cadre général, je vous propose de brièvement montrer pourquoi et puis comment les citoyens chinois sont entrain de se saisir de l'arme du droit, parce que l'on peut véritablement employer cette expression, à un moment tout à fait opportun, c'est-à-dire de la crise économique mondiale et à un moment où la Chine elle-même se pose des questions fondamentales sur son modèle économique. C'est quelque chose de très, très important ; les dirigeants chinois savent parfaitement que le modèle actuel ne peut pas durer et qu'il va falloir trouver une alternative, donc un moment opportun pour se servir de ces armes juridiques. Pourquoi cela donne-t-il lieu à une activité judiciaire importante et différente, pourquoi cette activité judiciaire est-elle elle-même créatrice de droits ? Cela aussi est une autre étape très intéressante, mais et cela sera la note un peu négative, pourquoi cela a-t-il conduit et risque de conduire à un fort désenchantement puisque l'on se trouve malgré tout dans un régime autoritaire qui n'est pas prêt à renoncer à ses privilèges et à certain de ses attributs. Donc il y a une forme de perversité de la « justiciabilité » des droits économiques et sociaux dans ce genre de régime. J'y reviendrai d'une manière plus détaillée.

Quelques éléments maintenant.

Pour que vous compreniez un peu comment tout cela a pu progressivement naître, il faut que je vous donne certains éléments de contexte juridique. Il faut voir que la Chine a accompli ces trente dernières années des progrès considérables, il ne faut pas le nier, en matière de réforme juridique. C'est d'abord l'adoption en 1972 et 82, de la première vague de réformes et d'une constitution. Cela peut paraître simple, mais il n'empêche qu'avant les années 80, la Chine fonctionnait essentiellement sur des directives du parti et quelques textes épars. Il n'y avait pas de constitution au sens moderne du terme. Première constitution moderne donc, avec un certain nombre d'éléments rhétoriques et idéologiques

forts socialistes, mais première constitution moderne en 1982. Ensuite, deuxième vague de réformes très importantes en 92-99. Pourquoi ? Tout simplement pour accompagner l'évolution économique de la Chine et la mise en place de la fameuse économie socialiste de marché. Alors, à quoi cela correspond-il ? Par exemple, cela se traduit par l'adoption d'une loi sur les contrats, l'adoption d'un cadre juridique pour les affaires, la mise en place d'une commission de règlements des différends et d'arbitrage, commission que vous connaissez sans doute, pour ceux qui font des affaires et qui vont en Chine. Donc, c'est vraiment une vague législative extrêmement importante, cruciale, de 92 à 99. Et puis enfin, dernière vague à partir de 2001 : c'est la préparation de la future accession de la Chine à l'OMC qui a eu lieu il y a dix ans, en décembre 2001. Ce fut une révolution juridique en Chine parce qu'il a fallu adapter, pour faire simple, tout le droit chinois des affaires au droit de l'OMC et ceci a eu des conséquences qui ont dépassé le simple cadre du droit des affaires. Pourquoi ? Parce que dans le protocole d'accession chinois à l'OMC, il y avait certaines exigences en matière de ce que l'on pourrait appeler, en ouvrant les guillemets : « l'état de droit », c'est-à-dire notamment des obligations en terme de transparence et d'application des formes du droit mais aussi de contrôle juridictionnel indépendant des règles commerciales. Je détaille :

- Transparence : cela veut dire tout simplement publier son droit. Vous allez être surpris, mais il n'y a pas de journal officiel en Chine ! Comment faire quand vous travaillez en Chine, que vous soyez une entreprise, un avocat, et même un chercheur, comment faire pour avoir accès aux sources, aux textes, aux décisions ? C'est très compliqué. Avec l'accession de la Chine à l'OMC, il y a eu progressivement, sinon une prise de conscience, mais du moins une mise en œuvre de la publication, essentiellement en matière commerciale. Mais cela a eu un impact sur bien d'autres domaines. Tel ou tel ministère sur son site internet va publier les règlements adoptés récemment ; parfois aussi, et c'est très intéressant à regarder, certains tribunaux à l'échelon local vont publier des décisions qu'ils estiment être des décisions phares ; tout cela est très inégal ; il n'y a pas vraiment de hiérarchie ; on ne comprend pas très bien quelle est la décision la plus importante, la moins importante, à quel texte on peut se référer, mais il n'empêche, on va progressivement vers une plus grande transparence.
- application uniforme, c'est le 2^{ème} point. Là aussi c'est fondamental. La Chine est un pays immense avec officiellement un état centralisé mais de fait, une organisation plutôt à l'échelon provincial, avec un très fort pouvoir pour les provinces, pour les villes parfois. Donc cela veut dire qu'en principe on doit appliquer le droit de la même manière à Pékin, Shanghai, au Tibet, à Hongkong etc. Bien sûr, il y a des nuances liées au statut particulier local. Ceci dit, cela a été une révolution pour la Chine parce que ce n'était pas le cas auparavant. Ce n'est pas encore véritablement le cas, mais du moins on progresse dans cette direction.
- On passe au 3^{ème} élément qui a été inclus dans le protocole d'accession de la Chine, c'est l'idée plus compliquée d'un contrôle juridictionnel indépendant des règles commerciales. Cela veut dire que si vous êtes une entreprise ou peut-être même un Etat et que vous vouliez faire en sorte que la

justice chinoise puisse contrôler de manière indépendante la légalité d'un texte, ce ne sera pas le cas. Presque rien n'a été fait, dans ce domaine, pour des raisons que vous devinez et que vous allez de mieux en mieux comprendre. Il n'empêche que depuis 30ans, une réforme juridique très, très ambitieuse avec les différentes vagues dont je vous ai parlé et avec en toile de fond, l'idée de mettre en place le fameux «*yifa zhiguo*» (en chinois, cela veut dire l'état de droit). Mais il faut rajouter que l'Etat socialiste de droit, ce n'est certainement pas l'état de droit au sens ou nous l'entendons, mais plus celui d'une sécurité juridique civile.

Dans ce cadre-là, a également été réformé progressivement, par vagues, le droit du travail. Je vous ai mis ici quelques dates clefs. Le droit du travail, il est finalement réformé et je dirais même presque, créé à la fin des années 80 et début des années 90. A nouveau, on voulait accompagner l'expansion économique chinoise parce que les questions qui ne se posaient pas avant les années 90 commencent à se poser, notamment la présence de multinationales étrangères en Chine. En 1992, c'est la loi sur les syndicats. Les « syndicats » peuvent représenter les travailleurs en signant notamment des contrats collectifs, quelque chose dont on entend beaucoup parler dans le cadre chinois car c'est la première référence à cette idée de contrats collectifs en droit du travail chinois. Ensuite en 1994, date fondamentale, est publiée la loi chinoise sur le travail. Cela pourrait être un peu l'équivalent d'un code du travail. Ce n'est pas simplement un texte mais un ensemble de dispositions. Ensuite, vous avez comme souvent en Chine, des textes un peu comme des statuts juridiques, un peu étranges pour nous, un peu ambigus. Il y a notamment ces règles formulées par des ministères, par des autorités, comme par exemple ces règles du ministère du travail sur les salaires dans les entreprises étrangères en 1997, avec l'idée de mettre en place un salaire minimum. Il y a ces mesures provisoires du ministère du travail sur l'obligation de négociations salariales en 2000. Là aussi quel est le statut juridique de ce genre de règles, qu'est-ce qui prévaut ? Est-ce que c'est la loi sur le travail ? Est-ce que sont ces règles ? Comment sont-elles appliquées à l'échelle nationale ? A l'échelle locale ? C'est compliqué, mais c'est un mouvement d'ensemble, disons. En 2004, on a de nouveau certaines règles sur le contrat collectif. En 2005, c'est la loi sur les sociétés, une loi moderne : c'est la première fois que la Chine (en 2005, il y a très peu de temps, finalement) adopte une loi sur les sociétés, imaginez un peu ! Et puis en 2007, c'est la fameuse nouvelle loi sur le contrat de travail dont on a énormément entendu parler puisqu'elle a touché les entreprises et certainement animé des discussions organisées dans le cadre syndical. Ce qui a été très intéressant, à l'époque, c'est de voir qu'en fait la contestation ne venait pas nécessairement de ceux que l'on attendait. C'est une initiative du gouvernement chinois lui-même pour répondre à des aspirations sociales et aux aspirations des travailleurs chinois, au milieu des années 2000. C'est aussi à un moment où il y avait à l'assemblée nationale populaire chinoise des forces réformatrices assez importantes, ce qui est le moins aujourd'hui puisqu'il ne vous aura pas échappé que ce sont surtout les conservateurs qui dominant. C'est un vrai retour en arrière depuis Hu Jintao dans les 5 dernières années. Il se trouve qu'à l'inverse, au milieu et début des années 2000, il y avait une vraie volonté réformatrice et une vraie sensibilité sociale qui existe toujours aujourd'hui,

mais avec des tensions très, très fortes : on ne sait pas exactement quelle sera l'issue de ces négociations. Attention avec les nouveaux dirigeants chinois à venir. Début et milieu des années 2000, on a les négociations des lois sur le contrat du travail à l'initiative du gouvernement chinois. Le texte est diffusé, commenté. Cela était très intéressant parce que justement c'était une des répercussions de l'entrée de la Chine à l'OMC avec plus de transparence. Ce qui a été très amusant à voir, enfin, plus ou moins amusant, c'est que ceux qui se sont montrés les plus réticents à l'adoption de ce texte ont été les étrangers. Vous pouvez regarder le texte, il a été traduit notamment en anglais, ce n'est pas grand-chose, on ne va pas très loin. On dit simplement, mais c'est déjà une petite révolution en Chine : il y a un contrat de travail dans lequel sont énumérés un certain nombre de droits, les heures, les congés, et la rémunération etc. L'opposition est venue des entreprises étrangères présentes sur le territoire chinois, par, notamment, les chambres de commerce internationales, chambres de commerce françaises, américaines, qui se sont illustrées d'une manière absolument honteuse, vraiment, en essayant de mettre des bâtons dans les roues du gouvernement chinois qui, lui, voulait promouvoir les droits sociaux. On a eu des discours ahurissants de ces représentants étrangers : il y a des traces encore nombreuses, des lettres, des manifestations, tout ce que vous voulez, expliquant que le contrat de travail est un frein à la productivité chinoise, qu'il allait engendrer des pertes d'emplois, évidemment, des délocalisations, qu'il allait falloir s'installer non plus en Chine, puisque le coût du travail allait monter, qu'il fallait aller au Vietnam et pourquoi pas même, dans des pays africains et que sais-je encore. Heureusement, le Gouvernement chinois n'a pas faibli et le texte est passé. Donc là, vraiment, on avait quelque chose d'extrêmement intéressant en matière de politique, de géopolitique internationale et de relations sociales internationales.

Le texte est donc adopté et puis, en 2008-2009, j'ai eu l'occasion de faire des enquêtes dans des usines, enquêtes passionnantes parce que l'on voyait les ouvriers chinois, évidemment peu éduqués, se saisir du texte. Ils savaient qu'il y avait un contrat, le modèle de contrat type avait été envoyé par le gouvernement à l'échelle provinciale, par le biais des gouvernements provinciaux, dans les usines et les entreprises chinoises indépendantes, filiales d'entreprises étrangères, qui donc avaient pour obligation de faire signer des contrats aux ouvriers, aux travailleurs d'une manière générale, ce qu'elles faisaient, évidemment. Vous connaissez comme moi le système des audits sociaux : l'idée c'est de regarder si par exemple les ouvriers ont un contrat de travail. On nous sortait des gros dossiers disant : « Regardez, il y a 136 contrats de travail ! ». En réalité, les employés en question n'avaient jamais vu leurs contrats de travail. Ils avaient été signés par des directeurs des ressources humaines ou par tel ou tel manager de l'entreprise. Donc, il y avait un vrai document, cela c'est très chinois, il y avait un vrai document mais il n'avait aucune valeur parce qu'il copiait, il singeait des contrats qui étaient officiels, mais il n'avait jamais été négocié entre l'ouvrier et son entreprise et encore moins vu, ni signé. Il n'empêche que c'était la situation de la fin des années 2000, début 2008, 2009, disons. Il y avait un vrai espoir à ce moment là parce que quelque chose s'enclenchait et que même à l'échelle locale, certains gouvernements, notamment dans la région de Shenzhen allaient plus

loin encore. C'est-à-dire qu'ils créaient des contrats « plus », avec un salaire minimum plus élevé, avec des jours de congés, des heures de travail adaptées, etc. Donc il y a toujours en Chine, c'est quelque chose de passionnant, une adaptation locale du droit national, parfois dans une direction qui est plus favorable aux travailleurs ou parfois ce n'est pas le cas.

Mais fin 2009, début 2010, arrive la crise économique internationale, et là, on voit très clairement un vrai ralentissement dans ce mouvement de réforme du droit du travail et social. Les entreprises en profitent pour licencier. En décembre 2010, début 2011, il y a eu de très importants licenciements en Chine. Évidemment, à l'échelle de la population chinoise et du nombre de travailleurs, cela paraissait peut-être peu important, mais on parlait quand même à un moment de 200 millions d'emplois perdus : c'est énorme. C'est une économie qui est assez rapide dans ses réactions, au sens où il y a tout ce phénomène des travailleurs migrants. Ce sont des gens qui peuvent venir dans le sud de la Chine travailler six mois et perdre leur emploi, repartir deux mois, revenir. C'est toujours difficile à analyser mais il n'empêche qu'à la fin de ces années 2000, en raison de la crise, économique, il y a eu un vrai choc en Chine, et aussi un vrai ralentissement en matière de réformes du travail. Les choses repartent un peu aujourd'hui, différemment, pas nécessairement à l'initiative du Gouvernement comme cela avait pu être le cas avec les contrats du travail, mais à l'initiative de la société civile, par l'intermédiaire notamment des phénomènes dont je vous parle.

Il y a quelque chose que je voudrais vous dire également, sur ce plan, parce que l'on ne peut pas faire l'impasse sur ça. Est-ce que la législation chinoise du travail est en conformité avec le droit international du travail ? Oui et non. Oui, dans les grandes villes. Non, pas du tout dans les détails qui sont très importants. On fait évidemment référence aux conventions 29 et 105 de l'OIT qui sont les conventions sur le travail obligatoire et forcé. Là, pas de ratification et évidemment pas d'application, puisque vous savez comme moi qu'il y a en Chine toujours, ce que l'on appelle, « la réforme par le travail » et « l'éducation par le travail ». C'est significatif : on ne parle pas de quelques personnes, on parle de milliers de personnes. Combien ? Aucune idée, difficile de savoir, mais des milliers, des centaines de milliers de personnes qui travaillent de manière forcée, dans des camps, qui sont considérés parfois comme des petites entreprises d'Etat et qui fabriquent des produits que nous consommons tous, comme du thé, par exemple. On ne sait pas parce qu'on sait très bien qu'il y a un problème de labellisation de l'origine, mais c'est quelque chose de fondamental évidemment et qui n'est pas une question discutée sérieusement pour le moment. C'est donc un bémol à la réforme positive mais malheureusement assez limitée sur ce point là, du droit du travail chinois.

Pour aborder plus directement la question de la « justiciabilité » dont je vous parlais à l'instant, il faut savoir que pour les raisons que l'on a évoquées du développement du droit du travail chinois, les travailleurs se sont progressivement saisis de leurs droits et cela notamment grâce et avec le soutien de trois catégories : les avocats, les ONG, et les médias.

- les avocats, pour commencer. Comme je vous le disais tout à l'heure, entre 57 et 77, la profession d'avocat a été complètement supprimée. Cela n'existait plus : vous étiez avocat, vous étiez

bourgeois, donc vous n'aviez plus le droit d'exercer. A partir de la fin des années 70, début des années 80, soit 79 plus précisément, on restaure l'idée d'un droit de la défense, et la profession d'avocat elle-même en 1978 pour cette profession. On adopte ensuite une loi sur les avocats et en 96, le statut est précisé par un autre texte. Puis progressivement, on met en place, cela peut paraître surprenant, un examen équivalent de l'examen du barreau. C'est un examen mixte en réalité, conjoint entre juges et avocats, à la fin des années 90 début des années 2000. Là aussi, cela peut surprendre, mais autant maintenant la plupart des avocats chinois formés sont des juristes, ont passé des examens, sont inscrits à différents barreaux, autant pour les juges, il y a une très, très grande majorité de juges qui n'ont jamais suivi un cours de droit. La très grande majorité, c'est 80, 90%. Donc, ce contexte limite la réflexion et l'évolution. Pour en revenir aux avocats, progressivement au cours des années 90, cette profession va ré-émerger, se développer, et même exploser. Il y a un vrai intérêt des jeunes pour ces études et une multiplication des facultés de droit en Chine. C'est impressionnant, vous en avez absolument partout, dans toutes les villes de province, si bien qu'aujourd'hui, on en arrive à dire qu'il y a trop de formation en droit en Chine. On passe de rien à trop, mais il n'empêche que cette profession se développe avec de vraies vocations, et bien sûr avec des noms connus. Vous avez deux catégories d'avocats. Il y a les avocats professionnels et ceux que l'on a appelé les avocats dits « aux pieds nus ». Des articles ou des reportages ont été faits sur ce phénomène là : ce sont des gens qui ne sont pas avocats au sens professionnel du terme, mais qui ont acquis, par eux-mêmes la plupart du temps, une vraie formation en droit et se mettent à défendre leurs concitoyens. On connaît l'exemple de cette personne qui est l'un des représentants les plus connus, qui est aveugle et qui s'est mis à défendre des personnes dans son village, parce qu'on les avait contraintes à n'avoir qu'un enfant suite à la politique de l'enfant unique. C'est un vrai symbole parce qu'il a été empêché d'agir à l'échelle locale d'abord, par la ville, la préfecture etc. Ensuite, il a été emprisonné, défendu par d'autres avocats, etc. Ces phénomènes-là ne sont pas rares et c'est aussi pour cela que les ouvriers chinois aujourd'hui sont au courant de leurs droits, sont conscients de leurs droits et veulent s'en saisir parce qu'il y a eu en parallèle la professionnalisation de la justice et des avocats, le développement de personnalités comme celles-ci qui se sont saisis du droit chinois, du socle juridique qui était à leur disposition. Donc çà, c'est le premier élément.

- Les ONG. Pourquoi est-ce que l'on a tout ces phénomènes? Il y a le rôle des avocats, certes, mais aussi le rôle de ce que l'on va appeler des ONG, En Chine, les ONG n'existent pas véritablement en tant que telles, mais il y a quelque chose de comparable à ce qui existe chez nous. Ce sont souvent des associations, ce qui est très dangereux, parce que quand on veut leur tomber dessus, on va regarder leurs comptes, on va essayer de dire qu'elles sont corrompues ou qu'elles ont détourné de l'argent. Il y a tout un jeu, comme çà, assez complexe. Il n'empêche que ces ONG à la chinoise se développent progressivement sous l'influence notamment de programmes de coopérations internationaux, je pense notamment à ce qui avait été fait ou qui est fait par plusieurs

fondations, par le barreau américain et aussi dans une certaine mesure par l'Union européenne. Donc, se développent progressivement des petites ONG. Par exemple, et ce n'est pas exclusif, au sein des universités, avec ce que l'on appelle les centres d'aide juridique. Il y a par exemple un centre très connu dans le cadre de l'université de Pékin et un centre d'aide juridique pour les femmes qui a été monté par un juge de la cour suprême aidé par des financements extérieurs internationaux. C'est quelque chose de très important en Chine, il y en a partout, qu'ils soient aidés ou pas. C'est un phénomène très important à prendre en compte.

- Les médias. Le troisième élément dont je vous parlais, c'est le rôle des médias. Là aussi, c'est passionnant, parce que l'on voit une relative liberté des médias chinois pour couvrir, retracer, se faire l'écho des problèmes sociaux. Alors, jusqu'où, et comment ? C'est toujours le problème. C'est-à-dire qu'ils vont être libres de couvrir telle ou telle affaire et même y être encouragés par le gouvernement parce que celui-ci voit un intérêt immédiat ou à plus long terme dans le fait de laisser dire que telle entreprise étrangère ne respecte pas les droits sociaux, que telle région n'agit pas conformément à la politique décidée à l'échelle nationale, etc. Cela peut être utile pour le gouvernement chinois, donc il autorise la couverture par les médias de telle ou telle manifestation, grèves, etc.. jusqu'au moment où il décide que, finalement, ce n'est plus utile et que cela peut devenir dangereux. Donc là : répression, censure, etc.. Ce n'est peut-être pas propre à la Chine, mais en Chine, il y a vraiment cette tension très forte. Il n'empêche que les médias ont joué un rôle fondamental en relayant bien souvent les combats de ces personnes, ces combats sociaux.

Ceci nous donne donc et nous permet de voir l'émergence de cette «public interest litigation» comme mentionné au début, du moins ce vœu d'activisme judiciaire fondé sur les droits. A l'inverse de ce qui s'était passé aux Etats Unis et surtout en Inde, c'est un activisme judiciaire qui n'est ni mené ni généré par le juge. En Inde, comme je vous le disais, il y avait à une échelle très locale, dans les régions extrêmement pauvres, un certain nombre d'individus, notamment des juges, qui ont pris fait et cause pour les populations et ensuite cela a été soutenu par la Cour suprême. En Chine, ce n'est évidemment pas le cas. Pourquoi ? C'est évident : parce qu'il n'y a pas de justice indépendante. Comme indiqué tout à l'heure, la plupart des juges chinois ne sont pas formés au droit. Ils sont issus de la politique, parfois de l'armée, de la police et sont nommé comme juges et donc, ils n'ont pas de connaissances de la teneur juridique de ce phénomène et n'en ont pas conscience non plus. Ce phénomène ne peut pas venir d'eux, donc cela vient d'autre chose. Cela vient d'une échelle plus individuelle de groupes comme ceux dont je vous ai parlé. Il n'empêche que cela existe, que ça se développe. Pour vous donner quelques chiffres, en 1995, donc, il y a un peu plus de quinze ans, les cours chinoises avaient traité à peu près 28 000 différends liés au travail. Vingt huit mille, à l'échelle de la Chine, ce n'est pas grand chose, et aujourd'hui on est à environ plus de 700 000, ce qui est nettement plus important. Là aussi, il faut mettre les chiffres en perspective. A l'échelle de la Chine, de quoi parle-t-on exactement ? Ce qui est très intéressant à regarder aussi, c'est que très souvent, vous avez un début de procédure qui est interrompu par le juge lui-même, parfois. Celui-ci va vous dire : « Ecoutez, non, votre affaire n'est

pas recevable ». Ce n'est pas, comme un juge pourrait dire en France, pas recevable en droit. C'est pour des raisons politiques, parce que qu'il a eu un coup de téléphone du bureau du travail local disant : « Non, non, cette affaire-là on ne la prend pas », notamment quand il s'agit d'affaires collectives comme celles qui nous intéressent. Il n'empêche, elles existent, elles se développent, notamment en matière de droit du travail.

Je vais vous donner un exemple particulier, qui est celui d'un groupe important, d'un ensemble important d'affaires porté devant la juridiction chinoise en matière de virus d'hépatite B. C'est quelque chose que l'on ignore, mais il y a un pourcentage très important de la population chinoise qui est porteuse du virus de l'hépatite B : 10%. En réalité, c'est énorme 10% de gens. L'hépatite B, c'est une maladie qui a des conséquences importantes et c'est une maladie qui peut faire que vous êtes victime d'une discrimination à l'embauche. C'était et c'est toujours un peu le cas en Chine. Beaucoup d'entreprises refusaient de vous embaucher parce que vous étiez atteint de l'hépatite B. Or 10% de la population c'était tout de même quelque chose. Donc on est dans la fin des années 90, début des années 2000. Il y a tout un mouvement qui se met en place, fondé sur les différents acteurs dont je vous ai parlé, que ce soit des avocats, des ONG, des médias, pour dénoncer ce phénomène du refus d'embauches pour cause d'hépatite B. Ce qui est intéressant, c'est que certains cas sont portés devant la justice, collectivement. Les plaignants sont victorieux, ils obtiennent une décision favorable, dans différentes juridictions et le Gouvernement chinois se saisit de l'affaire. Contrairement à ce que l'on aurait pu penser, il se fonde sur ces décisions pour adopter en 2007 un texte sur le handicap au travail, en obligeant évidemment les entreprises à embaucher ces personnes, les condamnant si elles ne le faisaient pas. C'est très intéressant parce qu'il y a un mélange de différents phénomènes parallèles : d'abord cela part de la base, des victimes de l'hépatite B, qui se réunissent, qui s'organisent, qui s'aident entre elles et sont soutenues par les avocats, les ONG et les médias, et qui portent les cas devant la justice, l'issue est favorable pour eux et le gouvernement chinois s'en saisit et au lieu de critiquer les décisions de justice, en profite pour louer les vertus du système judiciaire chinois et adopter un texte. Je pourrais vous donner d'autres exemples, notamment en matière de discrimination femmes/hommes ou de handicap. Là encore, on relève des choses très intéressantes qui se sont passées, avec des décisions, mais plus difficiles à analyser, en terme de salaires, d'horaires de travail, etc. Tout cela, aussi intéressant que ce soit, n'est pas nécessairement aussi positif que l'on pourrait le penser et cela peut donner lieu à une forme de désenchantement. On reste en effet dans le cadre d'un régime autoritaire, régime autoritaire qui n'a pas l'intention de réformer profondément le droit, c'est-à-dire, de changer la finalité du droit, d'aller vers un état de droit, vers un état démocratique, dans lequel la règle de droit elle-même est démocratique, c'est-à-dire, fondée sur des discussions et son adoption par le peuple. On n'en est pas là du tout et donc il y a un effet pervers possible de cette «public interest litigation», de ces cas collectifs portés devant les juridictions chinoises. L'effet pervers, ça peut être celui du renforcement, finalement, du régime chinois. C'est absolument passionnant à suivre, à étudier en Chine : vous avez des tensions très fortes entre des phénomènes un peu contradictoires : le

citoyen a des droits, il en est conscient, il s'en saisit contre l'Etat d'une certaine façon, mais l'Etat est encore suffisamment fort pour limiter les conséquences positives ou pas, de ce genre de réformes, de ce genre de phénomènes. Il n'empêche - bien sûr je répondrais à toute vos questions, mais pour conclure sur une note un peu plus positive - il n'empêche que ces manifestations, ces grèves, que l'on a vu récemment, le fait même que les gens qui n'ont pas d'éducation ou très peu d'éducation, emploient un vocabulaire, un langage de droit, soient conscients qu'ils ont des droits, c'est quelque chose de nouveau, et qui ne doit pas disparaître en Chine quelles que soient les évolutions politiques prochaines et même très proches.

Par ailleurs, comme je vous disais en début de séance, le gouvernement est particulièrement conscient que le modèle actuel ne peut pas continuer et qu'il faut donc lâcher du lest en quelque sorte. Donc c'est quelque chose qui est là, qui est présent et c'est certainement une source d'espoir très importante. Je vous remercie beaucoup et bien sûr je répondrai à vos questions.

(Applaudissements)

Jean-Claude JAVILLIER :

Je remercie infiniment le professeur Leïla CHOUKROUNE pour cette présentation tout à fait stimulante, libre, d'une universitaire et chercheuse de qualité, connue dans le monde pour s'intéresser, ce qui pour moi est passionnant, à l'articulation entre le droit économique et le droit social en lien avec la géopolitique, et dieu sait si l'univers chinois est un univers particulier.

Nous entamons le moment du dialogue.

Y a-t-il des souhaits de précisions, des critiques ? Un dialogue maintenant.

Jacques DELPY :

Il se trouve que depuis plus de 20ans, j'ai quelques responsabilités dans une association, agréée et je suis allé plusieurs fois en Chine dans ce cadre. Nous recevons des délégations chinoises, tout cela dans un cadre officiel, avec ambassades etc., donc très stalinien ! Néanmoins, dans vos propos, j'ai reconnu les évolutions des stages successifs de fonctionnaires que nous avons eus avec le cycle sur l'OMC. Je voulais vous dire que nous aurons une prochaine délégation à traiter. Elle nous interpelle, mais quand on a entendu votre exposé, on comprend. Cette délégation qui a été sans doute désignée à haut niveau, est composée de représentants des différentes régions chinoises. Ils viennent étudier les processus que nous avons en France, sur l'aide juridique. Nous sommes en train de rassembler les bonnes volontés afin de leur montrer d'abord les effets de la loi et des décrets d'application sur les dispositifs légaux, les dispositifs de conciliation, les dispositifs qui sont mis en œuvre dans différentes associations pour le droit au logement, etc. Nous, on se demandait : pourquoi venaient-ils étudier cela ? Donc je veux dire que j'ai compris maintenant pourquoi ils viennent. Je pense qu'au fond dans la société civile chinoise, il y a fort heureusement, des gens très cultivés. Et il me semble, pour en avoir fréquenté pas mal, qu'ils sont très attirés par notre complexité française et européenne. Autrement dit : vous dites, à

juste titre, que leur système est complexe, mais le notre aussi. Quand on veut prendre des sujets sur lesquels on est intervenu, par exemple, toute la réglementation sur les accidents du travail et qu'on leur montre que dans le code du travail, notre grand livre rouge, la loi cela représente déjà 85 pages et que la jurisprudence est très importante aussi, ils sont très satisfaits de cela, ils comprennent très bien. Donc sur l'aide juridique, je pense que cela correspond à une poussée de la demande. Nous avons un chiffre qui dit qu'ils auraient à peu près le même nombre de recours à l'aide juridique en Chine actuellement, que le notre en France. Le rapport avec la population est évidemment en notre faveur, c'est clair. Cela veut dire qu'ils essaient de trouver chez nous, en Europe, des biais qui leur permettent de faciliter, si l'on peut dire, l'accès au droit.

Voilà, je voulais apporter cet élément. Nous vous enverrons notre projet de programme pour que vous puissiez nous dire si cela mérite 10/20 ou 12/20.

Leïla CHOUKROUNE :

Juste un commentaire : c'est très intéressant de constater cela. J'ai étudié, comme observateur extérieur, toutes les allées et venues des délégations chinoises en France depuis 10-15ans, quand j'étais à Paris 1, en tant qu'étudiante. Vous avez tout à fait raison, c'est toujours un peu surprenant, parce que le régime ne change pas, mais il y a des gens extrêmement bien formés qui voyagent partout. Ils sont tout à fait convaincus par ailleurs de la nécessité de changer, de mettre en place une autre forme de régime. A la Cour Suprême nous avons notamment des juges aussi bien formés que nos juges. Cela, ce sont des éléments positifs. J'imagine que vous êtes sur ce socle là et que les choses pourront évoluer positivement. Mais vous voyez, que ce soit une demande du gouvernement chinois, c'est passionnant à constater parce que cela correspond à un besoin. Bien sûr, ce n'est pas arrivé tout seul, c'est la discussion que l'on vient d'avoir. C'est aussi un thème récurrent chez les organisations internationales, tout ce qui est aide juridique etc. Ca ne m'étonne pas tellement et à la fois c'est une source de satisfaction en espérant qu'elle puisse aboutir à autre chose.

Michel THIERRY :

Je partage votre opinion sur l'évolution de la société civile en Chine. Cela dit, la société civile n'est pas tout : en Iran, il y a une société civile qui est intéressante et très dynamique. J'ai tout à fait conscience de l'évolution de cette société civile, de cette revendication pour un droit, ce qui, dans la culture chinoise, est assez novateur. Sans vouloir trop tempérer les facteurs d'optimisme présentés dans votre exposé, j'ai quand même des inquiétudes, des interrogations. Vous avez parlé de la loi de 2007. Certes, c'est une bonne chose : reconnaître le contrat de travail puisque le concept n'existait pas. Mais ces contrats de travail sont quand même des contrats de travail unilatéraux, basés sur des contrats-types. Il se trouve que je suis Président d'une structure de coopération technique pour le compte du Ministère du travail et de l'emploi, GIP international. Nous avons organisé en 2007 à la demande du Conseiller social à Pékin, un séminaire puisque les chinois sont très

désireux d'emmagasiner un maximum d'expérience étrangère, notamment dans le cadre de la préparation de sa loi de 2007. Ils avaient fait appel à des tas de gens ; nous passions après les scandinaves, juste avant l'AFL-CIO. Mais ce qui était intéressant c'est que tout au long de ce séminaire, il y a une chose qui était extrêmement intéressante, c'est : « le contrat individuel, il faut y aller, mais il faut reconnaître la notion de conflit individuel », d'où l'intérêt que portaient nos interlocuteurs chinois eux-mêmes très divers. Il y avait à la fois le ministère du travail, le département des études du Parti communiste, le département législatif de l'assemblée nationale, le bureau des affaires civiles de l'armée. Tous ces gens là, dans ce séminaire, ont manifesté un très grand intérêt pour, par exemple, le délégué syndical à la française, mais à condition qu'il ne soit pas présenté par les organisations syndicales ! Ils aimaient l'idée d'un délégué, mais dès qu'on parlait collectif, fermeture absolue ! Comme nous étions une délégation un peu composite, avec un éminent professeur de droit, il a parlé des conflits collectifs. Alors aussitôt fermeture absolue : « Il n'y a pas de conflits collectifs en Chine. Il ne peut y avoir qu'une somme de conflits individuels portant sur le même objet ». Cela nous a été dit textuellement. C'était 2007. Depuis, il y a eu les grèves de 2008 donc c'est une expérience. J'ai bien conscience que nous sommes dans une période charnière assez incertaine. La non reconnaissance par le code du travail du fait de grève en Chine est quelque chose qui est aujourd'hui ce dont on parle le plus, au moins jusqu'à un certain point : tant qu'il n'y a pas de dangers de risques graves pour les autorités gouvernementales. Mais l'intérêt de la grève, c'est d'être un moyen pour les travailleurs de peser dans les négociations collectives et c'est ça le gros problème en Chine. Déjà, on a des contrats de travail individuel qui ne font que reproduire le modèle du code du travail ou les instructions gouvernementales. Mais parfois la formalisation est déjà un progrès.

Au niveau collectif, comment se règlent les conflits collectifs du travail ? Pas vraiment, me semble-t-il, par la négociation collective parce qu'il n'y a pas vraiment de syndicats qui négocient. Il y a du militantisme de groupe, mais cela se résout, j'ai beaucoup moins d'informations que vous, mais j'ai le sentiment que cela se résoudrait de la manière suivante : après le conflit, on organise une sorte d'arbitrage, de lit de justice soit chez le gouverneur de la province, soit chez le commandant militaire, si c'est une entreprise qui appartient à l'armée. On a commencé par faire un peu de répression, c'est-à-dire qu'on a fait quelques licenciements de meneurs et que l'on a supprimé le permis de travail des migrants intérieurs. On a donc fait un peu de répression et ensuite, il y a une forme de lit de justice dans lequel on accède pour moitié ou aux 2 tiers des demandes suivant l'état des revendications salariales. Mais c'est toujours le gouverneur civil ou le gouverneur militaire qui tranche, on suppose, après avoir pris contact avec l'entreprise concernée. C'est un mode de régulation. Il n'y a pas de reconnaissance des conflits collectifs. Et quand il y a un conflit collectif, le mode de régulation de ces conflits n'est pas exactement celui auquel se réfèrent les normes fondamentales du BIT en matière de négociations collectives !

Leïla CHOUKROUNE :

Vous avez raison tout à fait raison, je partage aussi vos interrogations. C'est pour ça que très rapidement j'ai fait allusion aux cas limités de justiciabilité des droits sociaux dans ce genre de régime. Cela peut avoir des effets pervers sur le régime. Sur la négociation collective, comme vous le savez, c'était un élément de la loi de 2007 avec beaucoup d'espoir et puis c'est retombé. Il n'empêche que sur le terrain, on voit des choses très intéressantes, certainement pas exportables à l'échelle du pays, c'est toujours le problème. C'est ce que vous dites, c'est une addition d'individus et on peut difficilement formuler de voies générales. Mais il n'empêche qu'à l'initiative notamment d'ONG basées à Hongkong (je vous ai préparé un document que je vous enverrai) comme le «China Labor Bulletin», c'est l'une d'entre elles. Et vous avez sans doute tous entendu parler de Han Dong Phan qui vient assez souvent en France, ou de l'un de ses amis qui vit maintenant à Hongkong et qui a été basé longtemps en France, Xai Chong Kuo. Eux ont mis en place des formations à la négociation collective, aidés par les syndicats occidentaux, américains, canadiens,(je ne trahit pas un secret en disant cela) et ils vont sur le terrain en Chine et ils organisent des sessions de formations de gens. Cela, ça prend vraiment. Le problème est encore une fois : est-ce que l'on peut en tirer des conséquences générales ? Ce n'est pas sûr, parce que derrière, il n'y a pas le cadre juridique qui le permette et il n'y a certainement pas véritablement de volonté politique. C'est trop arbitraire, c'est laissé à la décision d'un gouverneur provincial, d'une entreprise particulière. Donc on ne sait pas jusqu'où cela peut aller et quand cela peut s'arrêter.

Jean-Claude JAVILLIER :

Juste deux choses :

-d'une part, j'observe la très grande implication des juristes nord-américains. Je travaille beaucoup avec Harvard en ce moment sur tout ce qui est médiation, etc. et je suis effaré de l'impact et de l'importance de l'intervention des nord-américains, notamment nos amis d'Harvard dans ce domaine. Nous avons des cabinets nord-américains aussi. Peut-être peux-tu en dire quelques mots tout à l'heure.

-d'autre part de nos amis allemands aussi. Donc une influence allemande extrêmement forte aussi. J'aimerais que tu dises un mot de ce que tu perçois de cette influence, en tout cas pour les juristes, de ce qui se passe. En ce qui me concerne, j'ai l'expérience récente d'une espèce de vision « commando » du droit qui est nouvelle pour moi et intéressante. On part d'Harvard, on saute, je l'ai fait récemment avec des amis d'Harvard, et on fait ce que l'on peut sur le terrain. On regarde et hop ! On replie tous nos bagages et on repart. C'est un peu une « mission commando du droit ». C'est une expérience nouvelle pour moi. Je ferme ma parenthèse.

Jean-Maurice VERDIER :

Vous avez très justement dit que le droit national chinois n'est pas très conforme au droit international. C'est vrai dans la forme, mais surtout dans la pratique.

Dans sa thèse sur les droits fondamentaux du travailleur en Chine, Mme Hai Qin Zheng, (thèse que j'ai eu le privilège de diriger et d'aider à soutenir au Collège de France. Cela m'étonnerait bien que sa thèse puisse arriver à être publiée en Chine comme elle l'a été en France, mais il paraît que c'est en cours quand même), elle indique qu'après avoir ratifié une ou deux conventions internationales du travail très importantes, le gouvernement chinois s'est senti obligé de mettre sa loi en conformité avec ces conventions. Mais il a pris une circulaire écrite, diffusée partout, et qui a dit qu'il fallait appliquer la loi comme elle était avant la loi nouvelle. C'est quand même assez gros ! Je sais bien qu'en France, il émane souvent des ministères des indications disant qu'il faut appliquer telle loi nouvelle avec modération, d'une certaine manière, mais, ce sont des instructions verbales. Là-bas c'est carrément écrit. Lorsque je suis allé à Pékin, on m'a demandé de parler, il y a un an au cours d'un colloque. J'ai du improviser un discours. Je me suis permis de dire que le travail avec Mme Zheng m'avait permis de constater, un peu comme en France, mais peut-être, un peu davantage, que parfois il y avait un certain écart entre la norme, sa formulation et la pratique. Et bien deux chinois sont venus après me remercier d'avoir dit cela.

Leïla CHOUKROUNE :

Une réaction rapide. Je vous remercie infiniment d'avoir cité le travail de Zheng Hai Qin que je connais bien. Je suis de la même génération ; elle est maintenant à Gen Dai. Le fait même qu'elle ait pu être recrutée sur une thèse comme celle-là à l'Université du peuple de Chine, qui est la meilleure faculté de droit, c'est déjà un signe. Ce que vous dites est vrai aussi. C'est-à-dire que les textes sont là mais leur application en revanche se fait attendre. C'est toujours ce même balancier entre les signes d'espoir et en même temps la réalité du terrain chinois. Cela me permet de faire allusion à cette formation qui a été mise en place par Paris 1. Cela a été un vrai succès. Il y a eu pendant plusieurs années des juristes qui ont été formés et qui pour certains ont fait des thèses et intégré l'université. Je pense notamment à Zhu Tsai Hong qui maintenant est un ami de longue date, que vous devez connaître, qui est à l'Université du peuple de Chine et ce sont des gens qui sont excellents. Mais qu'est-ce que l'on fait de ces gens là ? Jusqu'où peuvent-ils être entendus....

Pour réagir très vite sur ce que tu disais sur le « commando du droit ». Oui, c'est tout à fait vrai, mais en même temps, il faut prendre notre part de responsabilités : on peut faire la même chose qu'eux. Ce n'est pas notre habitude, on a une autre manière de fonctionner et puis aussi, plus profondément, les réformes juridiques chinoises ont été beaucoup inspirées dans leur contenu par les Etats-Unis. Je faisais allusion à la force, tout à l'heure, des gens qui sont actifs depuis 30ans en Chine. En revanche, il y a d'autres domaines du droit que nous influençons et les français sont très fiers de ça. Vous savez comme moi que le droit notarial est inspiré du droit français.

Jean-Pierre DELHOMENIE :

Je voulais faire une observation et poser une question.

Vous avez cité deux conventions fondamentales de l'OIT, celle concernant le travail forcé, convention 29 et la convention 105 que n'a pas encore ratifiée la Chine. Je ne sais pas où on en est aujourd'hui. Dans mon ancien service qui s'occupait de ce problème à Genève, il y avait en place, quand j'ai quitté Genève, un programme de coopération technique important avec le gouvernement chinois.

Ma question est la suivante : vous avez parlé de ces trois groupes qui aujourd'hui jouent un rôle intéressant mais vous ne nous avez pas parlé du syndicat officiel. Ce qui m'intéresse, (je sais ce qu'est le syndicat officiel chinois), c'est dans cette nouvelle situation, avec ces trois groupes, est-ce que vous sentez que cela fait bouger le syndicat officiel, si oui, comment ? Nous connaissons tous le Labor Action, nous avons eu des contacts avec lui comme syndicalistes en France, mais le syndicat traditionnel officiel ? Comment évolue-t-il dans ce nouveau contexte ?

Leïla CHOUKROUNE :

Merci beaucoup de poser cette question, parce qu'en effet j'ai oublié de parler du syndicat officiel qui est, dans une terminologie anglaise, vous savez tous, la «All China Federation of Trade Unions». C'est une espèce de fédération de soi-disant autres syndicats existants. Ce qui est intéressant, c'est qu'il évolue assez bien et que, là aussi, cela peut être assez chinois. A l'intérieur même de ce syndicat, vous avez des gens très « modernes », très aux fait des législations et pratiques étrangères ou internationales et très motivés pour une réforme, la mise en place du contrat de travail et de la négociation collective. J'ai des exemples individuels encore une fois, dans la région de Shenzhen notamment. Il y a un dirigeant du syndicat officiel qui est très actif. Le problème est toujours le même : quelle place lui laisse-t-on ? Et jusqu'où ? Il y a certaines études qui sont en train de sortir en ce moment, sur cela justement, sur le rôle un peu inattendu de ce syndicat officiel qui est fait d'individus et comme dans le parti chinois, il y a des individus qui sont réformateurs. Ce sera intéressant à suivre.

François LOUIS :

Deux questions :

La 1^{ère}, que je me suis posée en mon fort intérieur. Il y a un mois, j'étais en Chine, à Shanghai plus particulièrement. Du point de vue du respect des normes de sécurité, notamment dans la construction, est-ce qu'au cours des 10-15 dernières années, il y a eu émergence en Chine d'un système d'information permettant de suivre l'évolution de l'« accidentabilité », des accidents du travail, des statistiques du travail du point de vue de la sécurité des salariés ?

La 2^{ème} question est en lien avec celle de l'intervenant précédent. Dans votre intervention que j'ai trouvée passionnante, vous avez souligné la pression, hélas négative, des chambres de commerce et de partenaires étrangers qui mettent en avant, pour faciliter leurs investissements et le développement économique en Chine, la facilité, du point de vue du peu de normes de droit du travail. Comment, par rapport à cet aspect là, à cet enjeu là, comment les autorités chinoises, à votre avis, pourraient-elles s'appuyer sur l'action de l'OIT, sur les normes internationales du travail, pour essayer de « tenir tête »

à cette pression négative dans les relations économiques internationales, en faisant valoir que cela fait partie des normes reconnues par la communauté internationale.

Leïla CHOUKROUNE :

Merci infiniment pour ces questions.

La 1^{ère} question est finalement relativement simple. La sécurité au travail, c'est quelque chose qui a beaucoup progressé en Chine et çà c'est un signe plutôt positif pour tout ce que l'on appelle aujourd'hui responsabilité sociale et qui est contrôlée par ces fameux audits, etc. Et là, on voit très clairement que pour les normes de santé, sécurité, il y a eu des progrès immenses en Chine, parce que c'est plus facile comme vous dites, parce que c'est quantifiable, en quelque sorte. On peut changer une installation, on peut réparer telle ou telle chose, mettre des masques aux gens, des gants, etc. Donc tout cela généralement, avec tout ce que j'ai vu et pu lire, est assez satisfaisant et même très satisfaisant. Les chinois, un peu comme pour l'environnement, ont compris que c'était un élément de la réussite économique et puis politiquement, cela ne coûte pas grand-chose.

Pour la 2^{ème} question, c'est plus compliqué. Comment faire en sorte de convaincre et d'obliger ces multinationales à respecter les règles établies par leur propre pays d'origine ? C'est plus compliqué et je dirais que pour la Chine, il faudrait déjà appliquer, pour prendre un exemple de droit du commerce international, le traitement national, c'est-à-dire de traiter les étrangers comme ses nationaux. Au moment de ce débat sur le contrat de travail, quelque temps après, la Chine avait voulu stigmatiser les entreprises étrangères en disant : « C'est de votre faute, c'est vous qui n'appliquez pas le droit du travail, les ouvriers sont mal payés chez vous, et d'ailleurs ont va publier dans la presse chinoise, les listes des mauvais élèves ». Sauf que la situation n'est pas pire dans les multinationales qu'elle ne l'est dans les entreprises chinoises. Peut-être serait-elle meilleure en raison notamment de ces inspections, de ces contrôles, de cette visibilité. Donc il faudrait que les chinois ne soient pas ambigus, c'est-à-dire qu'ils appliquent le traitement national.

Bernard GERNIGON :

Je voudrais revenir sur la question que vous avez évoquée tout à l'heure de l'application et de la ratification des conventions internationales du travail par la Chine et en particulier des conventions fondamentales.

Vous avez mentionné les deux conventions sur le travail forcé, qui posent un problème réel d'application, mais je voudrais intervenir plus précisément sur les conventions concernant la liberté syndicale. Vous savez qu'il y a eu un programme de promotion de la ratification des conventions fondamentales qui a été lancé par le BIT dans les années 90. A ce titre, les gouvernements des principaux pays ont essayé d'inciter les états concernés à ratifier ces textes, notamment dans le domaine de la liberté syndicale. La Chine est un des pays pour lesquels on n'a pas réussi à obtenir la ratification des conventions en question. Donc la Chine est la principale responsable du fait que la

moitié de la main d'œuvre mondiale n'est pas concernée par l'application des conventions internationales du travail sur la liberté syndicale. Ce n'est pas le seul pays qui soit en cause : il y a l'Inde, les Etats-Unis, le Brésil, et d'autres. Mais enfin la Chine, par sa population, pose un problème tout à fait important. J'ai mené, en tant que responsable de la liberté syndicale au BIT pendant de nombreuses années, des négociations avec le gouvernement chinois. Ce que j'ai pu constater, (je ne suis pas allé en Chine depuis deux ans, mais les contacts que j'ai maintenu au BIT me permettent de penser que cela n'a pas énormément évolué), c'est que, autant la Chine semble intéressée, avec toutes les réserves que vous avez évoquées brillamment au cours de votre exposé, à faire des progrès en matière de négociations collectives, autant il y a une pierre d'achoppement et une ligne rouge qui ne doit pas être franchie (on n'a pas du tout l'impression que les choses ont pu évoluer ces dernières décennies), c'est l'indépendance des organisations syndicales. Dès que l'on franchit ce cap là, il y a vraiment un veto absolu des autorités.

Ce qu'il est intéressant de constater, c'est que tous les mouvements qui peuvent exister et ils sont nombreux, ces mouvements collectifs de grève qui sont quand même extrêmement importants par leur nombre, parfois même par la résistance qu'ils semblent manifester, ces mouvements sont tolérés tant qu'ils ne débouchent pas sur un caractère institutionnel. Ce que l'on a pu constater, c'est que dès qu'un mouvement semblait vouloir déboucher sur un résultat institutionnel qui serait la création d'une organisation syndicale indépendante de la centrale syndicale officielle, dans ces conditions là, c'est absolument inacceptable. En revanche, s'il y a des mouvements de résistance par des grèves ponctuelles sur des revendications qui sont des revendications liées par exemple à la sécurité au travail, il y a une possibilité de discussions et de règlement des différends en question. Donc, je ne pense pas que l'on soit encore au bout, bien qu'il soit vrai qu'il y ait eu une évolution au sein des syndicats officiels chinois. Je dirais que c'est une évolution. A ma connaissance, (je n'y suis pas allé depuis deux ans et cela a pu évoluer sur le plan international), ce que j'avais pu constater, c'était des évolutions qui se manifestaient plus au niveau local et régional qu'au niveau central. Au niveau central, j'ai toujours constaté, lors des discussions avec les syndicats officiels, que les positions restaient quand même relativement figées et qu'on n'était pas encore prêt à la possibilité, sans parler de pluralisme syndical, d'avoir au sein même de l'organisation, des tendances qui auraient manifesté des opinions et des orientations un peu différentes.

Voilà le simple commentaire que je voulais faire.

Leïla CHOUKROUNE :

Vous avez tout à fait raison. Ce sont des tendances qui se manifestent à l'échelle locale, notamment dans la région du Guangdong, qui est un laboratoire économique et social, mais qui ne sont certainement pas soutenues et institutionnalisées comme vous le dites très bien.

Paul ALONSO :

Je tenais à remercier l'assemblée, M. le Président et M. le Secrétaire Général de l'AFOIT pour cet accueil.

Je m'appelle Paul ALONSO, je suis étudiant en Master I à Sciences-Po Lille. Je fais un mémoire sur la Chine et l'OIT. J'ai eu une formation sur la Chine et donc ça m'apporte quelques éclaircissements. J'avais deux questions :

La 1^{ère} concerne le poids des sites de micro-blogging qui représentent des centaines de millions d'utilisateurs en Chine. Que pensez-vous en fait de leurs effets sur la prise de conscience par la société civile de ces droits quand on voit que ces sites sont très utilisés pour commenter les décisions politiques et juridiques ?

Ma 2^{ème} question serait sur les organisations patronales chinoises. Je ne sais pas personnellement s'il en existe, sans doute pas quand on voit la part très importante des entreprises d'Etat en Chine, mais s'il en existe, qu'en est-il ?

Merci beaucoup.

Leïla CHOUKROUNE :

Les sites et les réseaux sociaux, etc. ont une influence énorme, inutile de le préciser. C'est sans doute compris dans mon esprit dans la catégorie « médias », mais énorme évidemment avec la possibilité de discuter directement d'échanger des informations, de manière relativement discrète. Oui, c'est quelque chose qui est maintenant assez bien documenté. D'ailleurs toutes les organisations qui sont actives dans ce domaine, et je pense à nouveau à China Labor Bulletin, les utilisent énormément. Donc, oui influence énorme, quantifiable, très importante.

Pour la 2^{ème} question, les organisations patronales existent, oui, mais par secteur, mais pas dans la région, pas comme celles que nous connaissons. Qu'est-ce que vous aviez à l'esprit ?

Paul ALONSO :

En fait, je me demandais, tout simplement, qui représentait dans le comité tripartite de l'OIT les organisations patronales chinoises, si ce n'est des officiels chinois ?

Michel THIERRY : (?)

Il y a une organisation patronale chinoise qui a d'ailleurs une histoire qui a évolué. Elle a commencé par une association de managers, donc de gestionnaires. Elle est membre de l'Organisation Internationale des Employeurs, donc elle bénéficie d'une certaine reconnaissance au plan international. Elle n'est pas comparable à ce que l'on entend par « organisation patronale » dans le cadre d'une économie de marché ou même dans d'autres pays. Il y a une organisation nationale dont la tête est assez proche et s'inscrit dans le cadre du régime, c'est évident. Certains de ses dirigeants sont très liés aux structures du parti et de l'Etat mais les membres et les affiliés dans les régions sont très différents (c'est l'impression que j'en ai eu, mais ne connaissant pas le chinois, je n'ai compris que ce que l'on a

bien voulu me traduire), sont très différents selon que l'on parle de Shanghai, de Canton, du nord de la Chine. Ce sont des réseaux d'organisations relativement indépendantes, plus qu'une organisation structurée, qui gagnent leur vie, quelquefois de façon très commerciale, quelquefois dans un cadre beaucoup plus proche des structures du parti. Donc, tout cela mis plus ou moins ensemble, comment est-ce coordonné ? C'est très difficile de le savoir mais il y a quand même une consultation, au niveau central, de cette organisation quand il s'agit de débattre des textes que vous avez mentionné ou des lois commerciales ou dans le cadre de ce qui reste de la planification économique, notamment pour les grandes entreprises d'Etat. C'est une réalité très diverse, très difficile à pénétrer mais c'est une réalité en évolution par rapport à ce que c'était il y a quinze ans. Cela n'a plus rien à voir et je pense qu'au fur et à mesure que l'économie se privatise, l'organisation gagne en indépendance, un petit peu comme ce que vous avez dit des syndicats officiels. Donc selon les questions, il y a une liberté d'expression et de prise de positions très différentes.

Ce n'est pas très clair, mais c'est tout ce que je peux vous dire.

Jacques DELPY :

Simplement pour indiquer que des organisations patronales ont demandé à être visitées par les délégations chinoises dont nous avons la charge.

Récemment, tout le secteur chinois de la restauration sur les questions de salubrité, d'hygiène, a demandé à rencontrer l'UMI, l'AFMI. Ils ont été ravis de voir plusieurs organisations patronales, ils ont été très intéressés, très dociles.

Deuxième organisation qui les intéresse, c'est l'ANIAR, l'agroalimentaire français, qui est quand même un des champions du monde. Je me souviens de débats étonnants quand ils découvrent les grandes coopératives sucrières qui sont en quelque sorte en forum et qu'ils voient que ce sont des agriculteurs. A la façon dont ils les voient voter, ils les prennent un peu pour des communistes.

Troisième fédération qu'ils aiment et qu'ils ont visité évidemment, c'est la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics. Je pense que c'est un des biais par lesquels, effectivement, l'évolution sur les accidents et la réglementation peut progresser.

Voilà les trois principales activités intéressantes.

Le point pour eux le plus mystérieux et passionnant pour l'esprit chinois, sachant qu'on les amène sous mandat, c'est le fonctionnement des conseils des prud'hommes. Pour eux, c'est une grande séance du mystère français, mais ils sont très preneurs. Autrement dit, ce qui les intéresse, ce n'est pas le Moulin rouge, mais c'est vraiment...

Michel THIERRY :

C'est les conseils des prud'hommes, parce que l'on devait évoquer les conseils des prud'hommes lors de ce séminaire à Pékin et normalement cela devait être la suite d'un autre séminaire qui a été annulé à

la dernière minute. On voulait faire un séminaire sur la justice prud'homale en France avec des visites organisées, et cela a été annulé en 2008.

Jean-Claude JAVILLIER :

Je voudrais dire juste une chose, c'est que je lis avec beaucoup d'intérêt le bulletin de l'Ambassade de la République Française à Beijing sur les questions sociales, qui est très bien fait. Sais-t-on pourquoi il y a cet élément qui est diffusé, très régulier et de très bonne qualité ? Ce n'est pas que je sois étonné, mais la République Française a là un élément auquel tout le monde peut accéder et je veux rendre hommage, à ces attachés de l'Ambassade.

Je voudrais remercier infiniment Leila pour ses qualités intellectuelles et humaines qui transparaissent dans ses réunions et lui dire que nous souhaitons maintenir le contact avec elle, notamment sur ces questions chinoises et je pense que les uns et les autres vont pouvoir prendre contact avec elle.

Merci.

(Applaudissements).

(1) Litiges d'intérêt public.